



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2023

**Secrétaire de séance** : Françoise CAPUS

**Présents** : - ANGLADE Clémence - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise – CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - LAURAIN Damien – LAYRAL Rémi - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - MURET Yvain - ROZIERE Régine – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle

**Absents** : ALMIRE Yvan - RAGOT Annie - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pv à Mélanie BRUNET)- FABRE Emilie - LABRO Isabelle - FOS Mariana (pv à Régine ROZIERE) - JARROUSSE Caroline (pv à Clémence ANGLADE)

### INTERVENTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Trois adolescents du Conseil Municipal des Jeunes accompagnés de l'élue référente (Régine Rozière) ont présenté leur projet : la réalisation d'un skate Park par la commune. Ils ont réalisé un plan sommaire des lieux. Le skate Park se situerait à côté du nouveau city stade. Ils souhaiteraient que ce lieu soit convivial avec installation de tables sur l'espace situé au-dessus de ce terrain.

Les jeunes sont prêts à suivre le montage du projet avec les élus et services techniques de la mairie.

Ils précisent qu'ils ont fait signer environ 300 jeunes sévéragais, tous favorables à la nécessité de ce projet.

Les élus du conseil municipal ont remercié les jeunes pour cette présentation.

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 avril 2023

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 avril 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 avril 2023.

## **APPROBATION DU PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES**

### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire indique que la démarche de révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses arrive à son terme.

### **Rappel historique du PNR des Grands Causses et genèse du projet d'extension :**

Créé en 1995 sur la base de volontés politiques locales et d'une labellisation par décret du Premier ministre, le Parc naturel régional des Grands Causses a relevé plusieurs défis :

- La gestion et la protection du patrimoine naturel et culturel,
- L'aménagement du territoire,
- Le développement économique et social du territoire,
- L'accueil, l'information et l'éducation,
- L'expérimentation.

En 1995, l'ensemble des communes membres du Parc se situent dans le Département de l'Aveyron avec dans son périmètre, 93 communes pour près de 330 000 hectares. Le projet de Charte prévoit l'extension de son périmètre sur la Communauté de Communes du Lodévois Larzac à l'exception des communes de Roqueredonde et de Romiguières déjà classées dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ceci fait suite à la demande de la Communauté de communes Lodévois-Larzac faite par délibération le **20 décembre 2018. Demande entérinée par la Région Occitanie et par le Préfet de Région.**

### **Rôle de la Charte du PNR des Grands Causses :**

La Charte du Parc définit les fondements, les objectifs et les moyens pour conduire pendant 15 ans un « projet de développement durable » sur le territoire. Code de bonne conduite qui engage les signataires, elle fixe en outre des objectifs et des actions pour la gestion économe des ressources. De là, en partenariat avec des scientifiques, des associations, des acteurs socio-économiques, mais aussi les collectivités locales et les services de l'Etat, le Parc élabore un programme d'actions à destination de ses habitants.

Le projet de Charte annexé à la présente s'articule autour de :

- 2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal
- 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles

Et qui se décompose en 3 parties :

- des études préalables (évaluation de la Charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic),
- le projet de Charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage),
- le plan de référence et ses encarts.

### **Rappel de la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :**

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membres et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes,
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire qui a reçu 188 réponses,
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 20219, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil) et sur le périmètre d'extension à l'étude (Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés),
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint-Affrique, Sévérac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020,
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications),
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain,
- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de Charte 2022-2037.

### **Synthèse de la procédure du projet de révision de la Charte du PNR des Grands Causses :**

En mars 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

En décembre 2020, toutes les EPCI du projet de périmètre classé PNR ont délibéré pour confirmer leur adhésion aux orientations et actions proposées dans le projet de Charte du PNR des Grand Causses. S'en est suivi ensuite le processus classique d'avis et de concertation institutionnel : Avis CNPN, avis Fédération des PNR, avis Préfet de Région... (cf les Vus ci-dessus).

Le projet de Charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 7 novembre au 12 décembre 2022, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La Charte ajustée a ensuite été adressée au Conseil Régional pour transmission au Ministère de la transition écologique pour examen final le 20 février 2023.

L'avis final du ministre chargé de l'environnement daté du 16 juin 2023 a été reçu le 19 juin 2023.

Enfin, le comité syndical du Parc du 23 juin 2023 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis ce jour. Il intègre les modifications concernant les enjeux liés aux carrières demandées dans l'examen final du Ministère (fiche mesure 27). Les recommandations quant à elles seront prises en compte lors de la mise en œuvre de la charte.

Ainsi, le Président du Parc naturel régional des Grands Causses a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer, au plus tôt, pour approuver la Charte 2022-2037 du Parc naturel régional et ses annexes.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des délais de consultation, approuvera la Charte et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 21 voix pour, 3 contre (Mélanie Brunet, Nathalie Decroix et Geoffroy Muller) et 1 abstention (Mathieu Constans), décide :

- D'approuver sans réserve la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- D'approuver les statuts présentés dans les annexes du rapport de Charte et de demander l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses.

## **RESTITUTION DU BATIMENT DE L'ANCIEN SICTOM PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, l'ensemble des biens meubles et immeubles de la Commune de Sévérac d'Aveyron a été mis à disposition pour l'exercice de la compétence, obligatoire 'collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », constaté par procès-verbal de mise à disposition.

Considérant que la Communauté de communes vient d'acquérir un bâtiment pour développer son pôle technique à Sévérac d'Aveyron dont le service affecté aux déchets.

Considérant que le bâtiment de l'ancien SICTOM mis à disposition au bénéfice de la communauté de communes pour l'exercice de cette compétence sera désaffecté et que la commune de Sévérac d'Aveyron souhaite le réaffecter à un nouvel usage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la restitution de la parcelle et son bâtiment cadastrés 952 Quartier 123 Section D, ZAE les Planes et autorise le Maire à signer le procès-verbal de restitution

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**  
**BUDGET DU LOTISSEMENT LE RANQ**

Monsieur le Maire propose de réajuster le budget lotissement Le Ranq afin de tenir compte de l'augmentation du taux d'intérêt de l'emprunt.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier le budget du lotissement du Ranq comme suit :

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
<b>Section de fonctionnement – Dépenses</b>			
Chapitre 66	Article 66111	Intérêts des emprunts	5 000.00 €
Chapitre 043	Article 608	Frais accessoires	5 000.00 €
Chapitre 042	Article 71355	Variation des stocks de terrains aménagés	5 000.00 €
<b>Section de fonctionnement – recettes</b>			
Chapitre 043	Article 796	Transfert de charges financières	5 000.00 €
Chapitre 75	Article 75822	Prise en charge du déficit annexe à caractère administratif par le budget annexe	5 000.00 €
Chapitre 042	Article 71355	Variation des stocks de terrains aménagés	5 000.00 €
<b>Section d'investissement – Dépenses</b>			
Chapitre 040	Article 3555	Terrains aménagés	5 000.00 €
<b>Section d'investissement- Recettes</b>			
Chapitre 040	Article 3555	Terrains aménagés	5 000.00 €

**DECISION MODIFICATIVE N°1**  
**BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire propose de réajuster le budget principal :

- Achat colombariums + 1 000 € par rapport aux prévisions
- Nettoyage des terrains de tennis non prévu : manque 7 810 € sur l'opération équipement sportif
- Erreur d'imputation sur l'aménagement de la Rue du Grand Faubourg : il s'agit d'une opération 611 (lors du budget écriture saisie sur l'article 2151 sans opération).
- Travaux supplémentaires sur l'avenue Pierre Sépard (modification technique imposée par le Département – décaissement total et rabotage de la chaussée + mobilier urbains supplémentaires) + 32 000 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier le budget comme suit :

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
<b>Section d'investissement – Dépenses</b>			
Opération 720	Article 21316	Colombarium – équipements du cimetière	1 000.00 €
Opération 502	Article 2111	Acquisition de terrains- terrains nus	1 000.00 €
Opération 723	Article 21318	Equipements sportifs – terrains de tennis	7 810.00 €
Opération 719	Article 21318	Mur escalade – constructions	7 810.00 €
Chapitre 21	Article 2151	Réseaux de voirie	- 1 000 000.00 €
Opération 611	Article 2151	Rue du Grand Faubourg- réseau de voirie	1 000 000.00 €
Opération 610	Article 2151	Avenue Pierre Sépard – réseau de voirie	32 000.00 €
Opération 511	Article 21534	Réseaux secs – Réseaux d'électrification	32 000.00 €

**DECISION MODIFICATIVE N°1**  
**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire propose de réajuster le budget assainissement :

- En intégrant en recette les 2 subventions de l'agence Adour Garonne obtenues après le vote du budget (schéma directeur EU et EP) pour un montant total de 179 400 €
- En inscrivant en dépense sur l'opération 302 « Station de St Amans de Varès » le montant des honoraires restant à payer pour un montant de 12 000 €
- Le besoin d'emprunt diminue de 167 400 € (reste donc 74 477.04 €).

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier le budget assainissement comme suit :

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
<b>Section d'investissement – Dépenses</b>			
Opératio n 302	Article 2031	Station st Amans de Varès – frais d'études	12 000.00 €
<b>Section d'investissement- Recettes</b>			
Chapitre 13	Article 13111	Subventions d'investissement- Agence de l'eau	179 400.00 €
Chapitre 16	Article 1641	Emprunt en euros	- 167 400.00 €

### ACCEPTATION D'UN LEG

Monsieur le Maire informe que par courrier du 7 juin 2023, émanant de l'étude notariale NICOLAI TISLER LEVASSEUR de Montrouge, la commune est bénéficiaire d'un leg d'un montant de 30 000 euros, dans le cadre de la succession de Monsieur Pascal CASSAN, décédé le 19 avril dernier.

Le testament précise que ce montant est destiné à l'entretien et à l'embellissement de l'église de St Amans de Varès.

Selon les termes de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territorial, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et legs grevés de conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le leg de Monsieur Pascal CASSAN destiné à l'entretien et l'embellissement de l'église de St Amans de Varès et autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

### TARIF POUR LA VENTE DES LIVRETS « CHATEAU DU ROUERGUE »

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'association de la Route des Seigneurs du Rouergue fait éditer des livrets à mettre en vente dans les communes adhérentes.

Il convient de fixer un prix de vente pour ces livrets intitulés « Châteaux en Rouergue ». Il propose au conseil municipal de fixer ce prix de vente à 3.50 euros. Il précise qu'ils sont vendus au château et à l'office de tourisme de Sévérac.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité fixe à 3.50 euros le prix des vente des livrets « Châteaux en Rouergue »

## MISE A JOUR DES TARIFS ENTREES AU CHATEAU ET DIVERS

Monsieur le Maire propose de mettre à jour les tarifs pour les entrées au château, les spectacles et les activités de plein air à compter de ce jour.

Il propose les tarifs suivants et demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Château	Tarif adulte : 7 € à partir de 12 ans Tarif enfant (et réduit) : 5 € de 6 à 11 ans (chômeurs, RSA...) Tarif famille : Enfant gratuit à partir du 3eme :  Parking 5 €
Tarif château pour les adhérents CNAS et ayants droits mentionnés sur l'attestation du bénéficiaire	5 € à partir de 12 ans
Visite guidée village / flambeaux / décalée.. Spectacles de rues	Tarif unique : 5 € à partir de 6 ans
Activités nature (astronomie...)	8 € à partir de 6 ans
Spectacle (unique/adulte/enfant)	10 €/ à partir de 12 ans 5 € / de 6 à 11 ans
LIVRETS « Château du Rouergue »	3.50 €
Poster de Sévérac	10 €
Carte postale	2 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les tarifs ci-dessus pour les entrées au château, les spectacles, les activités de plein air et les produits divers à compter de ce jour.

## DETR 2023 / AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX DE REPARATION DES DEGATS D'INTEMPERIES SUR LA VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention au titre de la DETR a été déposée en début d'année pour les travaux de réparation des dégâts d'intempéries sur la voirie. Les services de l'Etat ayant envoyé le montant attribué pour ce dossier, il convient d'ajuster le plan de financement comme suit :



Etat - DETR (25 %)	5 480.00 €
Autofinancement (75 %)	16 440.00 €

**COUT TOTAL HT DE L'OPERATION 21 920.00 €**

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.  
Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le plan de financement présenté ci-dessus et sollicite l'état au titre de la DETR 2023.

### PLAN DE FINANCEMENT - REMISE EN ETAT DES 2 COURTS DE TENNIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le plan de financement pour la remise en état des deux courts de tennis de Sévérac le Château et demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Dépenses prévisionnelles HT		Subventions	
Fourniture et livraison de l'équipement	14 838.40 €		
		Département (30%)	4 451.52 €
		Autofinancement (70%)	10 386.88 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 838.40 €</b>		<b>14 838.40 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le plan de financement comme présenté ci-dessus et sollicite l'aide financière du Conseil Départemental

### Demande de subvention au Conseil Départemental pour la saison culturelle 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la possibilité de solliciter une aide financière du Conseil Départemental pour mener à bien l'organisation de la saison culturelle 2023 sur le territoire de la commune.

Il propose le plan de financement suivant :

<b>Montant total prévu</b>	<b>140 020.25 €</b>
Subvention Conseil Départemental	10 000.00 €
Recette billetterie	48 000.00 €
Autofinancement	82 020.25 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le plan de financement ci-dessus et sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la saison culturelle 2023.

## **REGION : DEMANDE D'AIDES A LA DIFFUSION**

Monsieur le Maire expose la programmation de trois spectacles. Ces spectacles étant agréés par la Région, une aide à la diffusion de la Région Occitanie peut être sollicitée pour chacun d'eux, pour les communes de moins de 5 000 habitants.

Il propose donc, aux membres du conseil municipal de solliciter les subventions de la Région pour les spectacles suivants :

- « *La fanfare d'occasion* », de la Cie Le plus petit espace possible, qui sera programmé le samedi 8 juillet 2023, à Sévérac d'Aveyron.
  - Prix de cession du spectacle : 2 000 €
  - Aide à la diffusion demandée : 40% du prix de cession, soit, 800 €
  
- « *Le commencement* », de la Cie Mesdames A, qui sera programmé le 17 juillet (et le 22 août) 2023, à Sévérac d'Aveyron.
  - Prix de cession d'une représentation : 2 300 €
  - Aide à la diffusion demandée : 40% du prix de cession, soit, 920 €
  
- « *La Cubipostale* », de la Cie Les Cubiténistes, qui sera programmé le 2 août 2023, à Sévérac d'Aveyron.
  - Prix de cession du spectacle : 1 700 €
  - Aide à la diffusion demandée : 40% du prix de cession, soit, 680 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les modalités de financement pour les diffusions des 3 spectacles présentés ci-dessus et sollicite l'aide à la diffusion de la Région Occitanie pour chacun d'eux.

## **CESSION DU VEHICULE KANGOO**

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que le véhicule Renault Kangoo immatriculé 6161 PB 12, peut être vendu du fait de l'acquisition, cette année d'un nouveau véhicule.

Après vérification des prix pouvant être pratiqué, il a été décidé de proposer un prix de cession de 800 €. Il est proposé de céder ce véhicule au garage David Gral de Sévérac le Château.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres et après en avoir délibéré autorise M. le Maire à vendre en l'état le véhicule RENAULT Kangoo au prix de 800 euros au Garage David GRAL de Sévérac le Château et à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

## **RESTITUTION VEHICULE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire expose qu'au moment de l'intégration de la commune de Sévérac à la communauté de communes, le véhicule Jumper appartenant à la commune de Sévérac avait été transféré.

A ce jour, la communauté de communes souhaite vendre ce véhicule (200 €). Pour ce faire, il conviendrait que la communauté restitue le bien et que la commune procède à sa désaffectation et accepte que le produit de la vente soit directement versé à la communauté de communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la restitution du véhicule Jumper et la désaffectation de ce véhicule et accepte que le produit de la vente (200 €) soit versé à la communauté de commune.

## **LOCATION D'UN LOCAL A LAPANOUSE**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Jérôme CHAYRIGUES de la ferme du Mulet à Buzains souhaite utiliser le local de l'ancienne bibliothèque de Lapanouse comme dépôt de pain. Il propose de rédiger une convention de mise à disposition à titre précaire avec une participation financière de 10 euros par mois (+ charge si utilisation de l'électricité) et demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide de mettre à disposition de Monsieur Jérôme CHAYRIGUES de la Ferme du Mulet le local de l'ancienne bibliothèque de Lapanouse, fixe à 10 euros par mois la participation financière (frais d'électricité en sus si utilisation) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

## **CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX AU CHATEAU DE RESTAURATION PARTIE OUEST DU LOGIS**

Monsieur le Maire rappelle la passation d'un marché selon une procédure adaptée pour les travaux au château de restauration de clos et de couvert du reste du logis (Partie Ouest). Après analyse des offres par le maître d'œuvre, il propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Installation de chantier – Maçonnerie – Pierre de taille  
Entreprise CANTEIRO pour un montant HT de 179 480.94 €
- Lot 2 : Charpente  
Atelier DRUILHET pour un montant HT de 135 027.44 €
- Lot 3 Couverture  
Entreprise MICHA MORIN pour un montant HT de 138 995.14 €

- Lot 4 Menuiseries  
Atelier BADAROUX pour un montant HT de 68 220.00 €

Le conseil municipal doit délibérer afin d'approuver ces choix et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir les entreprises ci-dessus pour les travaux au château de restauration de clos et de couvert du logis (partie Ouest) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier

### **PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX AU CHATEAU DE COUVERTURE DE LA CUISINE ET DU PAVILLON D'ESCALIER (TRANCHE 1)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 09 novembre 2022 adoptant le plan de financement pour prolonger la couverture au château sur les bâtiments du logis placé à l'Ouest, correspondant à l'ancienne cuisine, la petite pièce Nord d'accès à la salle des Hommages et au pavillon d'escalier.

Il expose au conseil municipal que ce plan de financement doit être actualisé suite au résultat de l'appel d'offres. Pour cela, il présente un plan de financement pour ces travaux comme suit :

Etat – ministère de la Culture (50 %)	174 125.73 €
Conseil Départemental (20 %)	69 650.29 €
Conseil Régional (20%)	69 650.93 €
Autofinancement (10 %)	34 825.15 €
<b>COUT TOTAL HT DE L'OPERATION</b>	<b>348 251.46 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le plan de financement présenté et sollicite les financeurs pour la tranche 1 de ce projet : Etat, Département, Région

### **PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX AU CHATEAU DE COUVERTURE DE LA CUISINE ET DU PAVILLON D'ESCALIER (TRANCHE 2) COUVERTURE MENUISERIE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 09 février 2023 approuvant le plan de financement pour les travaux de couverture au château sur les bâtiments du logis placé à l'ouest, correspondant à l'ancienne cuisine, la petite pièce Nord d'accès à la salle des Hommages et au pavillon d'escalier.

Il expose au conseil municipal que ce plan de financement doit être actualisé suite au résultat des offres. Pour cela, il présente un plan de financement pour la 2<sup>ème</sup> tranche de ces travaux comme suit :

Etat – ministère de la Culture (50 %)	114 855.93 €
Conseil Départemental (20 %)	45 942.37 €
Conseil Régional (20%)	45 942.37 €
Autofinancement (10 %)	22 971.19 €
<b>COUT TOTAL HT DE L'OPERATION</b>	<b>229 711.86 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le plan de financement présenté et sollicite les financeurs de ce projet : Etat, Département, Région.

### **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la caserne de gendarmerie de Sévérac le Château, sise rue de la Tricouse 12150 SEVERAC D'AVEYRON, a été mise en location le 16/01/2014 par un bail signé pour 9 ans pour un montant de loyer initial annuel de 79 796 €. Il convient, à présent, de renouveler ce bail pour une nouvelle durée de 9 ans à compter du 01 janvier 2023.

Le loyer ayant été actualisé en fonction de la variation de l'indice du cout de la construction conformément à la clause de renouvellement du bail de 2014 (nouveau loyer 100 832 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le renouvellement du bail pour la caserne de gendarmerie de Sévérac le Château à compter du 01 janvier 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail avec la direction des finances publique de l'Aveyron et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron.

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA BALAYEUSE**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la convention signée avec la mairie de Laissac-Sévérac l'Eglise pour la mise à disposition de la balayeuse est arrivée à échéance ce début d'année.

Il convient de la renouveler pour un an, aux mêmes conditions techniques : le transport de la balayeuse est à la charge de la commune de Sévérac d'Aveyron et le chauffeur est un agent de la commune de Sévérac d'Aveyron.

Les conditions financières changent et passent de 250 euros à 300 euros la journée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de la balayeuse avec la mairie de Laissac-Sévérac l'Eglise aux conditions sus-mentionnées.

## **APPROBATION DU BILAN CAUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conseil départemental a missionné le CAUE afin de rédiger un schéma cohérent d'intervention pour l'aménagement des espaces publics sur tout le territoire de la commune.

Ce schéma a été rendu et présenté, il va permettre à la commune de réaliser des projets d'aménagement en mettant en valeur les espaces, les usages... afin de permettre une utilisation agréable pour les habitants ou visiteurs.

il convient au conseil municipal de l'approuver.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le diagnostic effectué par le CAUE pour la réalisation d'aménagement des espaces publics de la commune.

## **APPROBATION « ETUDE DE MOBILITE DOUCE »**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a missionné un bureau d'études afin de promouvoir les déplacements en modes actifs au quotidien, de proposer un réseau maillé d'itinéraires en cœur de ville pour relier les différents quartiers et pôles générateurs (commerces, écoles, services publics...) ou bienafin de proposer un réseau d'itinéraires loisirs reliant les pôles touristiques et les bourgs de la commune.

Pour atteindre ces objectifs, des actions d'aménagement seront nécessaires. Le bureau d'études a décrit dans son rapport un plan d'actions :

- Identification du réseau entre bourgs de la commune
- Présenté des aménagement pour chaque axe
- Proposé des solutions de signalétique cyclable ou d'équipement de stationnement
- Proposé des actions d'accompagnement.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport de cette étude, et à l'unanimité approuve le schéma directeur de mobilité douce tel que présenté.

## **SIEDA PROGRAMME 2024**

### **OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE BATIMENTS PUBLICS**

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2024-2025.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2024. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
- Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de

- consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
- Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
  - ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la participation de la commune de SEVERAC D'AVEYRON à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

**SIEDA : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC – PERIODE 2024/2027.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

**1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune**

**2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations**



### **1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune :**

Le premier domaine d'intervention consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communales d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat.

Sont ainsi inclus dans le cadre du groupement

Les réseaux et matériels reliés à des armoires de commande occasionnant un allumage et une extinction quotidienne, destinés à l'éclairage des voies publiques.

Installations exclues :

Les installations sportives, illuminations festives, illuminations de champs de foire, installations électriques d'éclairage des mobiliers urbains et édicules de la voie publique, ainsi que les installations de signalisation routière.

### **Article 1.1 : Ouvrages exploités dans le cadre du groupement :**

Les installations exploitées dans le cadre de la présente convention comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs et autres,
- Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- Les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage public : béton armé, bois, candélabres, consoles et autres,
- Les crosses et consoles ainsi que leurs systèmes de fixation pour les installations sur des supports mixtes ou façades,
- L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau,
- Les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

### **Article 1.2 : Détail des prestations de service :**

L'entreprise retenue pour l'entretien des installations sur votre commune, assurera, en lien avec les services du SIEDA les prestations suivantes :

- Cartographie du patrimoine éclairage public, points lumineux et armoires
- Dépannages et réparations des luminaires, armoires, et interrupteurs de commande (en respectant le délai d'intervention maximum défini dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Interventions de mise en sécurité

- Visite d'entretien préventif avec renouvellement des sources lumineuses à cette occasion (le relamping des sources n'est pas obligatoire mais l'entreprise doit respecter un taux de pannes annuel inférieur à 6%), uniquement pour l'éclairage public (hors sources lumineuses LEDS et vapeur de mercure)
- Réglages des organes de commande
- Gestion et suivi du patrimoine
- La réponse aux demandes de DT/DICT (lorsque le SIEDA dispose des relevés géoréférencés du réseau en classe A)
- La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations,

Toutes les interventions résultantes des causes citées ci-après sont exclues du contrat et feront l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité :

- Des accidents, des actes de vandalisme,
- Défauts électriques (défauts d'isolement, détérioration de câble par un tiers ...) sur les éléments du réseau d'éclairage public (compris entre le coffret d'alimentation et le boîtier de protection des luminaires)
- Les effets directs de la foudre,
- Les phénomènes atmosphériques d'ampleur anormale, justifiant le classement de tout ou partie du territoire de la collectivité en zone sinistrée,
- Les incendies, si l'origine de l'incendie ne provient pas d'un défaut électrique propre à l'installation,
- Les affaissements de terrain dus à des travaux de terrassement à proximité des ouvrages.

### **Article 1.3 : Gestion patrimoniale**

Le SIEDA élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée des points lumineux, des armoires et du réseau d'alimentation. La base de données indique pour chaque point lumineux et armoire, leurs caractéristiques techniques (puissance, marque, type, couleur, date de pose).

Les données seront à votre disposition via le logiciel de GMAO SMARTGEO. Celui-ci permet la consultation des données patrimoniales mais aussi la déclaration des pannes déclenchant l'intervention à réaliser par l'entreprise titulaire du marché.

### **Article 1.4 : Entretien préventif**

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps la sécurité ainsi que les performances des installations à un niveau proche de celui des performances initiales.

Il comprend :

- Une visite périodique annuelle des installations éclairage public à effectuer par le titulaire afin de répondre aux exigences de l'article 18 de la norme NF C17-200.
- La vérification du bon état de fonctionnement et de la conformité électrique des installations
- Le nettoyage, si nécessaire et au cas par cas, des vasques (luminaires à LEDS compris) et interrupteurs crépusculaires,
- Le contrôle visuel de l'état mécanique

Les anomalies font l'objet d'un rapport écrit remis au SIEDA, les mesures correctives y sont détaillées et chiffrées dans le but d'être proposé à la commune pour la prise en charge des opérations exclues au contrat.

#### **Article 1.5 : Entretien correctif**

Les demandes d'intervention seront effectuées via l'outil SMARTGEO - application web accessible depuis un poste informatique connecté à Internet.

Les dépannages et réparations sont inclus aux forfaits sans limitation. (cf article 1.7)

Ces opérations comprennent toutes les prestations et fournitures nécessaires (composants électriques, petits matériels), à l'exclusion du remplacement des candélabres, luminaires, du réseau d'alimentation, de l'armoire de commande.

En ce qui concerne les luminaires LEDS, seul le remplacement des organes d'alimentation (drivers) ou petit matériel (connectiques, câbles, varistances) est inclus dans le contrat. Si le luminaire LED doit être remplacé entièrement, l'opération fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

Il en est de même pour les luminaires autonomes (luminaires photovoltaïques), le contrat comprend uniquement le nettoyage des panneaux et du luminaire. En cas de panne sur un organe (panneaux, onduleur, régulateur de charge, batterie, luminaire) de ce type d'installation, le dépannage fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

L'entreprise retenue par le SIEDA peut être amenée à prendre la décision de mettre l'équipement défectueux hors service dans les deux situations suivantes :

- L'équipement défectueux n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- L'équipement défectueux présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens

L'intervention consiste à déconnecter électriquement du réseau, voire le cas échéant, à déposer et évacuer le (ou les) équipement(s) d'éclairage en cause.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SIEDA soumet à la collectivité une proposition de travaux chiffrée précisant les délais nécessaires à leur réalisation.

#### **Article 1.6 : Adaptation des heures de fonctionnement**

Le Maire, au titre de son pouvoir de police de l'éclairage public, peut décider au vu de données objectives et sous sa responsabilité, d'éteindre une partie de la nuit, tout ou en partie, son éclairage public. Pour chaque installation concernée par une coupure nocturne, les horaires d'extinction sont fixés par arrêté du Maire.

La décision d'éteindre l'éclairage public pour une partie de la nuit est une décision communale qui doit être accompagnée de mesures d'information et de sécurité.

Un réglage annuel des horaires d'extinction est prévu dans le cadre du contrat et sera réalisé en début d'année. Ce réglage se fait uniquement par la transmission de la collectivité au SIEDA de l'arrêté détaillant les nouveaux horaires. Au-delà d'un réglage par an, l'intervention sera prise en charge par la collectivité.

### **Article 1.7 : Conditions financières**

#### Communes rurales :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

#### Communes urbaines et communauté de communes :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché.

## **2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations**

Les travaux d'investissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEDA sur la durée de la convention.

Ces travaux d'investissement concernent notamment les opérations :

- Rénovation et optimisation énergétique des installations existantes,
- De mise en sécurité et/ou mise en conformité des installations existantes,
- D'illuminations de sites, bâtiments publics ou monuments.

Les 3 principaux objectifs de ces opérations sont les suivants :

- La suppression des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)
- La réduction de la pollution lumineuse afin de répondre aux obligations de l'arrêté du 27 Décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, en supprimant les luminaires de type boule/sphère.
- L'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

### **Article 2.1 : Programmes de travaux d'investissement :**

Le SIEDA établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par la collectivité et dans la limite des crédits affectés.

Le SIEDA peut également soumettre à l'approbation de la collectivité des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance et la sécurité des réseaux, et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

### **Article 2.2 : Etudes techniques et financières :**

Les demandes de travaux de la part de la collectivité feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la collectivité afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget.

Après validation du lancement de l'opération par la collectivité sur la base de l'avant-projet, le SIEDA lance une consultation pour réaliser les études d'exécutions et les travaux via le marché accord cadre.

### **Article 2.3 : Travaux et réception**

Le SIEDA aura à sa charge la consultation des entreprises, l'analyse des offres, la commande et le suivi des travaux, la réception et la vérification de la complétude des Dossiers des Ouvrages Exécutés, la mise à jour de la base de données cartographique.

### **Article 2.4 : Conditions financières**

Les prestations d'investissement sont financées comme suit :

#### Communes rurales :

La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA).

Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonnée à 350 € par luminaire.

#### Communes urbaines et communautés de communes :

Le SIEDA apporte 15% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

### **CREATION / SUPPRESSION DE POSTES**

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d' ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, d'un emploi d'adjoint technique territorial et d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en raison de nécessité de service,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique.

Le Maire propose à l'assemblée,

*Pour les modifications horaires égales ou supérieures à 10 % du temps de travail :*

- la création d'un emploi d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 33.5 heures hebdomadaires.
- la suppression d'un emploi d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 28.5 heures hebdomadaires.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires.

*Pour les modifications horaires inférieures à 10 % du temps de travail :*

- la modification d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 28.5h en un emploi d' adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 29h

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Filière : médico-sociale  
Grade : ATSEM 1ère classe 30H :  
- ancien effectif .....01  
- nouvel effectif .....00

Filière : médico-sociale  
Grade : ATSEM 1ere classe 33.5H  
- ancien effectif .....00  
- nouvel effectif .....01

Filière : technique  
Grade : adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 28.5h  
- ancien effectif .....01  
- nouvel effectif .....00

Filière : technique  
Grade : adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 29h  
- ancien effectif .....00  
- nouvel effectif .....01

Filière : technique  
Grade : adjoint technique territorial 23h  
- ancien effectif .....01  
- nouvel effectif .....00

Filière : technique  
Grade : adjoint technique territorial 28.5h  
- ancien effectif .....00  
- nouvel effectif .....01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.